



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18068694

Tribunal de Commerce

17 AVR. 2018

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **0477.342.443**

Dénomination

(en entier) : **DE WILDE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue des Carrières 50 - 1370 Jodoigne**

Objet de l'acte : **modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par Benoît COLMANT, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SPRL « NICAISE, COLMANT ET LIGOT », Notaires associés, ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, 14 le 6.3.2018, portant à la suite « Enregistré au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Ottignies-Louvain-la-Neuve le 12.3.2018, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 2842. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la SPRL « DE WILDE » ayant son siège à 1370 Jodoigne (Dongelberg), rue des Carrières 50 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : rue de la Chapelle 59 à 1450 Chastre.

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2017; chaque associé présent ou dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide d'ajouter après le premier paragraphe, un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ; les activités suivantes :

-la vente, l'intermédiaire du commerce, l'entretien, la réparation de machines agricoles, tracteurs agricoles, de motoculteur ainsi que d'autres machines agricoles et forestières ;

-tout transport routier de fret sauf services de déménagement, le transport de marchandises par route : transport de bois de sciage, de bétail, de voiture, de déchets, transport frigorifique, transport lourds international, transport en vrac y compris par camions-citernes. »

L'assemblée décide de mettre le texte des statuts en concordance avec ce qui précède et de modifier les articles 2 et 3 comme suit :

« ARTICLE 2. SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1450 Chastre, rue de la Chapelle 59.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

-l'exploitation agricole sous toutes ses formes ;

-l'achat, la vente, le négoce de produits fermiers ou artisanaux ;

-le commerce de détail en aliments pour bétail, en engrais naturel et en animaux ;

-la commercialisation de tous produits dérivés en agriculture, le commerce de bestiaux en son sens le plus large, le commerce de viande en carcasse ou au détail, le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires à usage agricole, le commerce de détail de graines, d'engrais, de produits phytosanitaires ;

-l'intermédiaire du commerce en engrais, produits phytosanitaires et produits chimiques à usage agricole

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



-tous travaux d'entreprises agricoles et horticoles, l'exploitation et la culture de terrains de même que l'élevage ;
-le négoce, la commission, l'importation, l'exploitation de tous matériels se rapportant aux travaux d'entreprises agricoles et de l'élevage ;
-tous travaux de terrassement.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ; les activités suivantes :

-la vente, l'intermédiaire du commerce, l'entretien, la réparation de machines agricoles, tracteurs agricoles, de motoculteur ainsi que d'autres machines agricoles et forestières ;

-tout transport routier de fret sauf services de déménagement, le transport de marchandises par route : transport de bois de sciage, de bétail, de voiture, de déchets, transport frigorifique, transport lourds international, transport en vrac y compris par camions-citernes.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

L'assemblée confirme la démission de Monsieur Benoît Beelen de sa qualité de gestionnaire depuis la modification de la société en commandite simple en SPRL le 21 mars 2009.

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexe , statuts coordonnés.